

Un classement des 96 chefs-lieux départementaux
selon leur degré d'accessibilité

Le baromètre APF de l'accessibilité
en partenariat avec le magazine **L'EXPRESS**



A mi-parcours de la loi handicap du 11 février 2005, l'APF dresse un état des lieux du niveau d'accessibilité des communes de France.

Dossier de presse – février 2010

Contacts presse :

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37 (evelyne.weymann@apf.asso.fr)

Sylvaine Séré de Rivières : 01 40 78 69 60 – 06 07 40 16 65 (sylvaine.sere-de-rivieres@apf.asso.fr)

SOMMAIRE

Baromètre APF de l'accessibilité : le délai de 2015 sera-t-il respecté ?	3
> Le baromètre APF : un moyen de mesurer l'avancée de la mise en accessibilité de la France	3
> Un constat général inquiétant	3
Les résultats et analyses du baromètre APF de l'accessibilité	4
> Le classement général	4
> Les résultats par thème :	
✓ un cadre de vie adapté ?	7
✓ des équipements municipaux et des transports accessibles ?	9
✓ une équipe municipale volontariste ?	11
Focus sur quelques villes : les personnes en situation de handicap s'expriment !	13
Nantes (1 ^{er})	
Lyon (3 ^e)	
Paris (39 ^e)	
Marseille (79 ^e)	
Nancy (19 ^e)	
Rennes (5 ^e)	
Une France accessible à tous en 2015 : les revendications de l'APF	15
« Loi de février 2005 : une loi sous pressions » le dossier du mois de février de Faire face	16
Annexe : la méthodologie du questionnaire	
> Quelques définitions	17
> Les questionnaires	18
> Le système de notation du baromètre APF de l'accessibilité	20

Baromètre APF de l'accessibilité : le délai de 2015 sera-t-il respecté ?

Le baromètre APF : un moyen de mesurer l'avancée de la mise en accessibilité de la France

L'Association des Paralysés de France (APF) a décidé de créer un baromètre de l'accessibilité afin de pouvoir évaluer l'état d'avancement de mise en accessibilité de la France. Selon la loi handicap du 11 février 2005, les établissements recevant du public (ERP) et les transports publics devront être accessibles à tous en 2015 ; le 11 février 2010 sonne la mi-échéance de cette loi, l'occasion de faire le point sur l'accessibilité des chefs-lieux départementaux français.

Le but de ce baromètre n'est pas de porter un jugement définitif mais bien d'évaluer la mise en accessibilité des communes de 2010 à 2015, de valoriser les bonnes pratiques des villes investies dans la mise en accessibilité de leur commune, de motiver les villes moins engagées à se mobiliser rapidement pour être totalement accessibles en 2015 !

Ainsi de Nantes, ville première du classement, à Bastia, dernière ville, toutes ont une marge de manœuvre pour en 2015 être premières ex aequo !

Ce baromètre s'appuie sur une méthodologie¹ originale qui associe les réponses des délégations départementales APF et de leurs adhérents aux réponses des mairies. L'évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville revient aux délégations ; l'évaluation des niveaux d'accessibilité des équipements municipaux et la mesure de la politique municipale d'accessibilité reviennent aux communes (résultats ensuite contrôlés par l'APF).

Un constat général inquiétant

Pour l'APF, les résultats de ce baromètre sont toutefois inquiétants, les actions entamées par les villes n'étant pas à la hauteur de l'enjeu d'accessibilité de la France pour 2015.

Le manque d'incitation de l'Etat laisse les acteurs de terrain dans des difficultés inextricables pour les plus volontaristes et justifie l'inertie des plus récalcitrants. Alors que l'APF avait demandé la création d'une agence nationale de l'accessibilité universelle, il n'y aura qu'un observatoire, dont il est à craindre qu'il n'ait aucun moyen d'agir concrètement pour venir aide aux petits commerces et communes de taille modeste.

Pour Jean-Marie Barbier, président de l'APF, « *les acteurs publics et privés ne font pas assez preuve de dynamisme pour respecter une obligation légale ! Hormis quelques exceptions notables, il ne se dégage pas de véritable politique municipale liée à l'accessibilité. Il manque encore beaucoup de commissions communales et intercommunales d'accessibilité !* ».

Le président de l'APF est également soucieux quant à l'éventualité d'un report de l'échéance par le gouvernement. « *Après deux lois sur le handicap (loi du 30 juin 1975 et loi du 11 février 2005), soit 35 ans d'attente, il y a toujours et encore des réticences et des arguments pour ne pas mettre en place l'accessibilité de la France ! La preuve encore dernièrement avec cet amendement proposé par le gouvernement dans le but d'autoriser les dérogations de mise en accessibilité des bâtiments neufs. Enfin, le manque cruel d'impulsion et de soutien de la part de l'Etat pour concrétiser un objectif légal d'ici à 5 ans est totalement déplorable.* »

L'APF regrette ainsi le manque de visibilité nationale du chantier de l'accessibilité, qui ne saurait constituer pour autant une excuse justifiant le manque d'implication !

Quant aux aspects budgétaires, ni la crise financière (qui n'existait pas lors de l'adoption de la loi), ni les incertitudes qui pèsent sur les collectivités territoriales ne peuvent justifier le retard pris dans la mise en accessibilité de la France. Cinq années se sont écoulées depuis l'adoption de la loi, cinq années qui auraient dû permettre l'appropriation de ce chantier et l'élaboration d'un programme pluriannuel !

¹ Méthodologie précisée en annexe

Les résultats et analyses du baromètre APF de l'accessibilité

Le classement général

Accessibilité : le baromètre 2010					
Rang	Ville	Un cadre de vie adapté (note sur 21)	Des équipements municipaux et des transports accessibles (note sur 22)	Une politique municipale volontariste (note sur 21)	Classement général (note sur 20)
1	Nantes	13	19,8	21	16,8
2	Evry	15	16	21	16,3
3	Lyon	17	15,9	18	15,9
4	Grenoble	14	13,5	21	15,2
5	Rennes	11	14	21	14,4
6	Tours	16	10	18	13,8
7	Aurillac	7	15	21	13,4
	Châteauroux	12	16	15	13,4
9	Limoges	11	10,6	21	13,3
	Beauvais	12	12,5	18	13,3
11	Créteil	10	14,2	18	13,2
12	Foix	14	19	9	13,1
13	Colmar	15	8,7	18	13
14	Nevers	11	9,1	21	12,8
	Chambéry	10	13,1	18	12,8
	La Rochelle	10	10	21	12,8
	Arras	15	8	18	12,8
	Saint-Brieuc	15	11	15	12,8
19	Nancy	9	10,6	21	12,7
20	Besançon	15	7	18	12,5
	Tulle	13	12	15	12,5
22	Clermont-Ferrand	11	7,7	21	12,4
23	Troyes	13	8,3	18	12,3
	Bordeaux	12	9,2	18	12,3
25	Caen	8	10	21	12,2
	Pau	12	9	18	12,2
27	Perpignan	10	10,5	18	12
28	Bourg-en-Bresse	11	6	21	11,9
	Amiens	14	9	15	11,9
30	Nanterre	10	6,3	21	11,7
31	Saint-Étienne	13	6	18	11,6
	Épinal	15	4	18	11,6
	Toulouse	7	15	15	11,6
	Bourges	11	11	15	11,6
	Saint-Lô	17	11	9	11,6
36	Alençon	8	6,8	21	11,2
	Bar-le-Duc	11	12,7	12	11,2

38	Charleville-Mézières	11	6,4	18	11,1
39	Paris	9	8	18	10,9
	Lille	10	7	18	10,9
	Niort	11	6	18	10,9
	Mâcon	10	10	15	10,9
	Vesoul	13	7	15	10,9
	Montauban	14	6	15	10,9
	Laval	16	4	15	10,9
46	Poitiers	13	3,7	18	10,8
47	Angers	9	4	21	10,6
	Le Mans	9	7	18	10,6
	Auch	10	6	18	10,6
	Laon	13	6	15	10,6
51	Châlons-en-Champagne	9	9,6	15	10,5
52	Dijon	15	6,3	12	10,4
53	Versailles	6	12	15	10,3
	Mont-de-Marsan	8	10	15	10,3
	Vannes	8	10	15	10,3
	Albi	10	8	15	10,3
	Montpellier	10	11	12	10,3
58	Rouen	7	7	18	10
	Metz	11	6	15	10
	Le Puy	4	16	12	10
61	Quimper	8	5	18	9,7
	Cahors	10	6	15	9,7
	Lons-le-Saunier	12	4	15	9,7
	Mende	12	7	12	9,7
65	Melun	11	4	15	9,4
	Strasbourg	8	10	12	9,4
	Digne-les-Bains	12	6	12	9,4
	Nîmes	13	5	12	9,4
	Privas	13	5	12	9,4
70	Tarbes	8	6	15	9,1
	Gap	10	4	15	9,1
72	Toulon	12	10,55	6	8,9
73	Orléans	9	4,3	15	8,8
	Valence	7	6	15	8,8
	Moulins	8	8	12	8,8
	Pontoise	8	8	12	8,8
	Chartres	14	2	12	8,8
	Guéret	12	7	9	8,8
79	Marseille	12	3,3	12	8,5
	Angoulême	9	6,2	12	8,5
81	Avignon	12	6	9	8,4
82	Auxerre	5	6	15	8,1
	Périgueux	6	5	15	8,1
	Anancy	7	4	15	8,1
	Rodez	7	4	15	8,1
86	Carcassonne	11	5	9	7,8
	Ajaccio	3	9,8	12	7,8
88	Bobigny	6	6,7	12	7,7
89	Nice	7	5,4	12	7,6

90	La Roche-sur-Yon	7	5	12	7,5
91	Chaumont	4	4	15	7,2
92	Blois	6	10	6	6,9
93	Agen	10	4	6	6,3
94	Belfort	4	3	9	5
95	Evreux	7	3	3	4,1
96	Bastia	5	1	0	1,9

Légende :

Très bon
Bon
Moyen
Médiocre

> L'analyse de l'APF

En premier lieu, on peut noter que le dynamisme des politiques municipales constitue un facteur déterminant pour rendre le cadre de vie adapté, notamment auprès des acteurs privés. L'enjeu de la communication publique impacte sur la visibilité du chantier, ce qui incite à une mobilisation de toutes les parties prenantes à l'instar de ce qui se produit sur le versant écologique du développement durable, dont pour l'APF l'accessibilité universelle constitue l'un des axes.

Ces résultats constituent une illustration de l'importance d'associer tous les acteurs dans ce chantier de l'accessibilité, car qu'ils soient publics ou privés, tous les établissements recevant du public et tous les transports devront être accessibles en 2015 ; d'où la nécessité d'avoir une méthodologie de la concertation, une stratégie de communication pour en générer une synergie globale, ainsi qu'une programmation budgétaire pluriannuelle des actions à réaliser.

Ce baromètre, ne constituant qu'une photographie à 5 ans de l'échéance, les chefs-lieux départementaux les plus volontaristes ne sont pas encore récompensés des efforts entrepris jusqu'alors, mais les prochaines éditions du baromètre l'illustreront certainement.

Dans les situations plus complexes, l'attention doit être attirée sur une réelle qualité de concertation, avec une fréquence des commissions communales pour l'accessibilité, et une reconnaissance de l'expertise associative.

La coordination entre les acteurs, véritable lacune de la loi du 11 février 2005, doit aussi constituer un point de vigilance particulier, notamment concernant les transports.

Associer les représentants des commerçants, ainsi que les bailleurs sociaux demeure un objectif à concrétiser afin de générer une dynamique vertueuse impactant directement le cadre de vie municipal et le quotidien des personnes en situation de handicap.

Alors que l'accessibilité relève bien de l'aménagement et du développement durables, il est à regretter que les collectivités territoriales impliquées dans des projets écologiques ou des Agendas 21 ne développent pas le réflexe de relier le chantier accessibilité à une autre conception du cadre de vie urbanistique incluant non seulement les personnes en situation de handicap, mais également les personnes âgées avec le vieillissement démographique, les blessés temporaires, les parents avec les poussettes ainsi que le confort procuré aux personnes valides.

Le classement thématique : un cadre de vie adapté ?

Villes

Notes / 21

Villes	Notes / 21		
Lyon (Rhône - 69)	17	Créteil (Val de Marne - 94)	10
St-Lô (Manche - 50)	17	Cahors (Lot - 46)	10
Laval (Mayenne - 53)	16	Albi (Tarn - 81)	10
Tours (Indre-et-Loire 37)	16	La Rochelle (Charente-maritime - 17)	10
Colmar (Haut-Rhin - 68)	15	Lille (Nord-59)	10
Besançon (Doubs - 25)	15	Perpignan (Pyrénées Orientales - 66)	10
Épinal (Vosges - 88)	15	Mâcon (Saône et Loire - 71)	10
Evry (Essone - 91)	15	Auch (Gers- 32)	10
Arras (Pas de calais - 62)	15	Nanterre (Haut de seine - 92)	10
Dijon (Côte d'Or-21)	15	Chambéry (Savoie - 73)	10
St-Brieuc (Côtes d'Armor - 22)	15	Agen (Lot et Garonne - 47)	10
Grenoble (l'Isère- 38)	14	Montpellier (Hérault - 34)	10
Montauban (Tarn et Garonne - 82)	14	Gap (Hautes-Alpes - 05)	10
Chartres (Eure et loire - 28)	14	Le Mans (Sarthe - 72)	9
Amiens (Somme - 80)	14	Angers (Maine et Loire - 49)	9
Foix (Ariège - 09)	14	Nancy (Meurthe et Moselle - 54)	9
Nantes (Loire -Atlantique -44)	13	Angoulême (Charente - 16)	9
Tulle (Corrèze - 19)	13	Orléans (Loiret - 45)	9
Poitiers (Vienne- 86)	13	Châlons-sur-Marne (Marne-51)	9
Laon (Aisne - 02)	13	Paris (Paris - 75)	9
Privas (Ardèche -07)	13	Moulins (Allier - 03)	8
Troyes (Aube - 10)	13	Strasbourg (Bas-Rhin - 67)	8
Vesoul (Haute-Saône - 70)	13	Alençon (Orne-61)	8
Nîmes (Gard - 30)	13	Caen (Calvados - 14)	8
St-Étienne (Loire - 42)	13	Mont-de-Marsan (Landes - 40)	8
Mende (Lozère - 48)	12	Pontoise (Val d'Oise - 95)	8
Beauvais (Oise-60)	12	Quimper (Finistère - 29)	8
Toulon (Var - 83)	12	Vannes (Morbihan - 56)	8
Pau (Pyrénées-Atlantiques - 64)	12	Tarbes (Hautes-Pyrénées - 65)	8
Châteauroux (Indre - 36)	12	Toulouse (Haute- Garonne - 31)	7
Bordeaux (Gironde - 33)	12	Evreux (Eure - 27)	7
Marseille (Bouches-du-Rhône- 13)	12	Rodez (Aveyron - 12)	7
Avignon (Vaucluse - 84)	12	Annecy (Haute-savoie - 74)	7
Lons-le-Saunier (Jura - 39)	12	Rouen (Seine-Maritime - 76)	7
Guéret (Creuse - 23)	12	La Roche-sur-Yon (Vendée - 85)	7
Digne (Alpes des Haute Provence - 04)	12	Valence (Drôme - 26)	7
Rennes (Illes et Vilaines - 35)	11	Aurillac (Cantal - 15)	7
Nevers (Nièvre - 58)	11	Nice (Alpes-Maritimes - 06)	7
Bar-le-Duc (Meuse - 55)	11	Bobigny (Seine-st-denis - 93)	6
Clermont-Ferrand (Puy de Dôme - 63)	11	Périgueux (Dordogne - 24)	6
Bourg-en-Bresse (Ain - 01)	11	Blois (Loire - et-Cher - 41)	6
Niort (Deux-sèvres-79)	11	Versailles (Yvelines - 78)	6
Carcassonne (Aude -11)	11	Auxerre (Yonne - 89)	5
Bourges (Cher - 18)	11	Bastia (Haute-Corse -20b)	5
Limoges (Haute-Vienne - 87)	11	Chaumont (Haute - Marne - 52)	4
Melun (Seine et marne - 77)	11	Le Puy (Haute-Loire - 43)	4
Metz (Moselle - 57)	11	Belfort (Territoire de Belfort - 90)	4
Charleville-Mézières (Ardennes -08)	11	Ajaccio (Corse du Sud - 20a)	3

Un cadre de vie adapté ?

> L'analyse de l'APF

La méthodologie employée pour ce questionnaire veut retranscrire la réalité des conditions de vie quotidiennes des personnes en situation de handicap dans leur accès à des services ou des prestations ordinaires.

Au-delà du classement propre à chaque chef-lieu départemental, le baromètre fait ici apparaître de fortes difficultés d'accès aux commerces de proximité ainsi qu'aux cabinets médicaux et paramédicaux. Trouver une pharmacie ou une boulangerie accessible dans son propre quartier est encore quasiment impossible pour la majorité des personnes. Il en est de même de l'accès aux soins, puisque que ce soient pour les médecins généralistes, ou pour les spécialistes, le choix de son dentiste, de sa gynécologue, de son ophtalmologiste s'opère uniquement en fonction du degré d'accessibilité architecturale du cabinet. Ce manque de choix engendre nécessairement des défauts de soins ordinaires pour les personnes.

Des points d'améliorations sont à noter pour l'accès aux bureaux de poste principaux, de même que pour les cinémas et les piscines. Cependant, la réalité quotidienne vécue par les personnes traduit encore cette incertitude de trouver des lieux ordinaires accessibles. De plus, si la situation semble s'améliorer, le constat dans le baromètre ne vaut que pour les bâtiments principaux en centre-ville, et non pour les quartiers périphériques. Autre exemple pour illustrer les entraves rencontrées par les personnes dans leur vie quotidienne : le cinéma, car c'est une chose de trouver un cinéma accessible, une autre d'avoir un réel choix de films, faute d'accessibilité de l'ensemble des salles ! Enfin, il faut signaler que les centres commerciaux sont des lieux généralement accessibles à une très large majorité. La raison en est toute simple : les centres commerciaux ont été conçus avec l'optique de faciliter les déplacements des caddies, si bien que les espaces de manœuvre correspondent aussi aux besoins des utilisateurs de fauteuil roulant !

Le classement thématique : des équipements municipaux et des transports accessibles ?

Villes	Notes / 22		
Nantes (Loire-Atlantique - 44)	19,8	Clermont-Ferrand (Puy de Dôme - 63)	7,7
Foix (Ariège - 09)	18	Le Mans (Sarthe - 72)	7
Châteauroux (Indre - 36)	16	Mende (Lozère - 48)	7
Le Puy (Haute-Loire - 43)	16	Guéret (Creuse - 23)	7
Evry (Essone - 91)	16	Vesoul (Haute-Saône - 70)	7
Lyon (Rhône - 69)	15,9	Lille (Nord-59)	7
Toulouse (Haute- Garonne - 31)	15	Besançon (Doubs - 25)	7
Aurillac (Cantal - 15)	15	Rouen (Seine-Maritime - 76)	7
Créteil (Val de Marne - 94)	14,2	Alençon (Orne-61)	6,8
Rennes (Illes et Vilaines - 35)	14	Bobigny (Seine-st-denis - 93)	6,7
Grenoble (l'Isère- 38)	13,5	Charleville-Mézières (Ardennes -08)	6,4
Chambéry (Savoie - 73)	13,1	Nanterre (Haut de seine - 92)	6,3
Bar-le-Duc (Meuse - 55)	12,7	Dijon (Côte d'Or-21)	6,3
Beauvais (Oise-60)	12,5	Angoulême (Charente - 16)	6,2
Tulle (Corrèze - 19)	12	Montauban (Tarn et Garonne - 82)	6
Versailles (Yvelines - 78)	12	Avignon (Vaucluse - 84)	6
St-Brieuc (Côtes d'Armor - 22)	11	Cahors (Lot - 46)	6
Bourges (Cher - 18)	11	Bourg-en-Bresse (Ain - 01)	6
St-Lô (Manche - 50)	11	Laon (Aisne - 02)	6
Montpellier (Hérault - 34)	11	Niort (Deux-sèvres-79)	6
Nancy (Meurthe et Moselle - 54)	10,6	Auxerre (Yonne - 89)	6
Limoges (Haute-Vienne - 87)	10,6	Valence (Drôme - 26)	6
Toulon (Var - 83)	10,55	St-Étienne (Loire - 42)	6
Perpignan (Pyrénées Orientales - 66)	10,5	Auch (Gers- 32)	6
Strasbourg (Bas-Rhin - 67)	10	Digne (Alpes des Haute Provence - 04)	6
Blois (Loire - et-Cher - 41)	10	Tarbes (Hautes-Pyrénées - 65)	6
La Rochelle (Charente-maritime - 17)	10	Metz (Moselle - 57)	6
Tours (Indre-et-Loire 37)	10	Nice (Alpes-Maritimes - 06)	5,4
Caen (Calvados - 14)	10	Carcassonne (Aude -11)	5
Mâcon (Saône et Loire - 71)	10	Nîmes (Gard - 30)	5
Mont-de-Marsan (Landes - 40)	10	Privas (Ardèche -07)	5
Vannes (Morbihan - 56)	10	La Roche-sur-Yon (Vendée - 85)	5
Ajaccio (Corse du Sud - 20a)	9,8	Périgueux (Dordogne - 24)	5
Châlons-sur-Marne (Marne - 51)	9,6	Quimper (Finistère - 29)	5
Bordeaux (Gironde - 33)	9,2	Orléans (Loiret - 45)	4,3
Nevers (Nièvre - 58)	9,1	Épinal (Vosges - 88)	4
Pau (Pyrénées-Atlantiques - 64)	9	Laval (Mayenne - 53)	4
Amiens (Somme - 80)	9	Angers (Maine et Loire - 49)	4
Colmar (Haut-Rhin - 68)	8,7	Chaumont (Haute - Marne - 52)	4
Troyes (Aube - 10)	8,3	Rodez (Aveyron - 12)	4
Pontoise (Val d'Oise - 95)	8	Agen (Lot et Garonne - 47)	4
Arras (Pas de calais - 62)	8	Melun (Seine et marn - 77)	4
Albi (Tarn - 81)	8	Gap (Hautes-Alpes - 05)	4
Paris (Paris - 75)	8	Lons-le-Saunier (Jura - 39)	4
Moulins (Allier - 03)	8	Annecy (Haute-savoie - 74)	4
		Poitiers (Vienne- 86)	3,7
		Marseille (Bouches-du-Rhône- 13)	3,3
		Belfort (Territoire de Belfort - 90)	3
		Evreux (Eure - 27)	3
		Chartres (Eure et loire - 28)	2
		Bastia (Haute-Corse - 20b)	1

Des équipements municipaux et des transports accessibles ?

> L'analyse de l'APF

L'objectif ici de ce questionnaire est d'objectiver l'accessibilité de certains équipements municipaux. *Il s'agit de rappeler méthodologiquement que le défaut de réponse de la mairie à une question a été appréhendé comme une non-accessibilité, les municipalités devant se donner les moyens d'objectiver certaines données à 5 ans de l'échéance légale de la mise en accessibilité.*

Parmi les éléments positifs, figurent en premier lieu les mairies puisque 87 % des chefs-lieux départementaux déclarent que leurs services ouverts au public sont accessibles.

86 % des théâtres municipaux et 85 % des stades sont appréhendés comme accessibles ; mais **ces données sont à relativiser dans la mesure où le nombre de places réellement accessibles demeure toujours trop faible** (quid d'un couple en fauteuil roulant ?), de même que leur emplacement s'avère « ghettoisant », trop de stades récents n'offre qu'un accès unique dans un virage en groupe de personnes en situation de handicap sans envisager des possibilités d'accès répartis équitablement dans les autres tribunes.

Pour les secteurs dont les efforts sont à concrétiser, le premier constat concerne tout d'abord le transport puisque 60 % des villes interrogées n'ont aucune ligne de bus accessible entièrement. Il faut rappeler ici que l'accès aux bus requiert l'accessibilité non seulement du matériel roulant, mais également des points d'arrêt sur la voirie. La coordination entre les autorités responsables de transport et la municipalité doit donc s'affermir pour atteindre l'objectif d'une mise en accessibilité d'ici 2015.

De même, le stationnement constitue toujours une préoccupation pour la majorité des personnes puisque 39 % des chefs-lieux départementaux ne respectent pas le seuil légal de 2 % de places de stationnement réservés d'une largeur de 3,30 m. (largeur nécessaire pour la sortie en sécurité de la personne sur son fauteuil roulant).

Enfin, 30 % des villes interrogées déclarent ne posséder aucune école primaire accessible. Toutefois en marge de cette donnée inquiétante, il faut plutôt lire un défaut de référencement du caractère accessible des écoles primaires.

Le classement thématique : une politique municipale volontariste ?

Villes	Notes / 21		
Clermont-Ferrand (Puy de Dôme - 63)	21	Amiens (Somme - 80)	15
Rennes (Illes et Vilaines - 35)	21	Versailles (Yvelines - 78)	15
Nevers (Nièvre - 58)	21	Châteauroux (Indre - 36)	15
Bourg-en-Bresse (Ain - 01)	21	St-Brieuc (Côtes d'Armor - 22)	15
Evry (Essone - 91)	21	Melun (Seine et marne - 77)	15
Angers (Maine et Loire - 49)	21	Valence (Drôme - 26)	15
Nantes (Loire -Atlantique - 44)	21	Bourges (Cher - 18)	15
Nanterre (Haut de seine - 92)	21	Annecy (Haute-savoie - 74)	15
Grenoble (l'Isère- 38)	21	Orléans (Loiret - 45)	15
Alençon (Orne-61)	21	Périgueux (Dordogne - 24)	15
La Rochelle (Charente-Maritime - 17)	21	Tarbes (Hautes-Pyrénées - 65)	15
Aurillac (Cantal - 15)	21	Châlons-sur-Marne (Marne - 51)	15
Nancy (Meurthe et Moselle - 54)	21	Montauban (Tarn et Garonne - 82)	15
Caen (Calvados - 14)	21	Gap (Hautes-Alpes - 05)	15
Limoges (Haute-Vienne - 87)	21	Mont-de-Marsan (Landes - 40)	15
		Metz (Moselle - 57)	15
		Auxerre (Yonne - 89)	15
		Cahors (Lot - 46)	15
Lyon (Rhône - 69)	18		
Beauvais (Oise - 60)	18	Privas (Ardèche -07)	12
Créteil (Val de Marne - 94)	18	Bar-le-Duc (Meuse - 55)	12
Arras (Pas de calais - 62)	18	Ajaccio (Corse du Sud - 20a)	12
Poitiers (Vienne- 86)	18	Mende (Lozère - 48)	12
Pau (Pyrénées-Atlantiques - 64)	18	Le Puy (Haute-Loire - 43)	12
Tours (Indre-et-Loire 37)	18	Dijon (Côte d'Or-21)	12
Le Mans (Sarthe - 72)	18	Chartres (Eure et loire - 28)	12
Chambéry (Savoie - 73)	18	Pontoise (Val d'Oise - 95)	12
Perpignan (Pyrénées Orientales - 66)	18	Montpellier (Hérault - 34)	12
Besançon (Doubs - 25)	18	Strasbourg (Bas-Rhin - 67)	12
Auch (Gers- 32)	18	Moulins (Allier - 03)	12
Bordeaux (Gironde - 33)	18	Angoulême (Charente - 16)	12
Quimper (Finistère - 29)	18	Bobigny (Seine-st-denis - 93)	12
Troyes (Aube - 10)	18	Nîmes (Gard - 30)	12
Lille (Nord-59)	18	La Roche-sur-Yon (Vendée - 85)	12
Niort (Deux-sèvres-79)	18	Nice (Alpes-Maritimes - 06)	12
St-Étienne (Loire - 42)	18	Marseille (Bouches-du-Rhône- 13)	12
Paris (Paris - 75)	18	Digne (Alpes des Haute Provence - 04)	12
Rouen (Seine-Maritime - 76)	18		
Charleville-Mézières (Ardennes - 08)	18	Guéret (Creuse - 23)	9
Épinal (Vosges - 88)	18	Foix (Ariège - 09)	9
Colmar (Haut-Rhin - 68)	18	St-Lô (Manche - 50)	9
		Avignon (Vaucluse - 84)	9
Toulouse (Haute-Garonne - 31)	15	Belfort (Territoire de Belfort - 90)	9
Laval (Mayenne - 53)	15	Carcassonne (Aude -11)	9
Laon (Aisne - 02)	15		
Chaumont (Haute-Marne - 52)	15	Toulon (Var - 83)	6
Albi (Tarn - 81)	15	Blois (Loire et Cher - 41)	6
Tulle (Corrèze - 19)	15	Agen (Lot et Garonne - 47)	6
Rodez (Aveyron - 12)	15		
Vannes (Morbihan - 56)	15	Evreux (Eure - 27)	3
Lons-le-Saunier (Jura - 39)	15		
Vesoul (Haute-Saône - 70)	15	Bastia (Haute-Corse - 20b)	0
Mâcon (Saône et Loire - 71)	15		

Une politique municipale volontariste ?

> L'analyse de l'APF

L'objectif de ce questionnaire est ici de sonder le dynamisme des politiques municipales relatives à l'accessibilité puisque le législateur a prévu des dispositifs de pilotage pour les collectivités locales afin de réussir l'échéance de 2015.

Si 97 % des chefs-lieux départementaux déclarent avoir créé une commission communale pour l'accessibilité telle que le prévoit la loi du 11 février 2005, en revanche, 75 % d'entre elles n'ont organisé aucune réunion de cette instance de concertation depuis septembre 2008 !

Il est aussi à déplorer que 73 % des villes interrogées n'ont jamais élaboré le rapport annuel qui doit théoriquement présenter au conseil municipal un état des lieux sur l'accessibilité au sein du cadre de vie et faire toutes propositions utiles. Les représentants de l'APF dans ces instances soulignent par ailleurs la confusion existante dans la grande majorité des cas entre information et concertation; alors que l'information est unilatérale, la concertation désigne un processus de coproduction hélas inexistant avec une seule réunion par an !

De même, 21 % des collectivités interrogées n'ont toujours pas effectué l'état des lieux de leurs transports, alors que les autorités organisatrices avaient jusqu'au 12 février 2008 pour rendre leur schéma directeur d'accessibilité. Plus de deux ans de retard pour un cinquièmes des villes interrogées, il est urgent d'agir à moins de 5 ans de l'échéance.

Enfin, 51 % des chefs-lieux départementaux n'ont pas organisé un système de recensement de l'offre de logement accessible.

Cette donnée illustre le manque d'outils méthodologiques dont disposent les élus pour mener à bien cette mission, notamment pour impliquer les bailleurs sociaux et organiser avec eux un référencement des logements accessibles.

Ce constat s'avère d'autant plus préjudiciable que le droit au logement opposable concerne également les personnes en situation de handicap reconnues comme prioritaires dans l'attribution des logements. Or, l'inapplication majoritaire de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain sur le quota de 20 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants contribue à la situation de mal-logement pour les personnes en situation de handicap.

Ce résultat s'assombrit encore plus lorsqu'on sait que les bailleurs sociaux n'appliquent quasiment jamais la disposition fiscale leur permettant de déduire de leur taxe foncière les travaux de mise en accessibilité des logements. Les personnes en situation de handicap se retrouvent ainsi à saisir la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour des démarches administratives n'aboutissant qu'au bout d'un à deux ans de délai et avec un reste à charge de 30% des travaux !

Focus sur quelques villes : les personnes en situation de handicap s'expriment

Nantes (1^{er}) : championne de l'accessibilité !

Jean-Pierre, 43 ans, en fauteuil manuel

Jean-Pierre vit à Nantes, ville exemplaire selon le baromètre de l'accessibilité ! Les centres commerciaux, les bureaux de postes, les cinémas et les piscines sont totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite. Seul l'accessibilité des cabinets médicaux noircit le tableau, « *une grande partie d'entre eux sont encore difficilement accessibles* ».

« *Ce niveau d'accessibilité est le fruit de la concertation entre la mairie, les services de la ville et les associations* », affirme Jean-Pierre. « *Notre point fort est le conseil nantais des personnes handicapées qui est associé à chaque projet architectural. Les personnes en situation de handicap peuvent apporter leur expertise de la quotidienneté. Plus qu'une concertation, on peut même parler de partenariat entre la ville et les associations.* » Les transports publics sont également performants puisque 97 % d'entre eux sont totalement accessibles à tous.

Et s'il devait y avoir une chose à améliorer à Nantes, ce serait le souci de revêtement, en particulier des pavés ; les architectes préférant le pavé ancien, considéré comme plus esthétique, mais malheureusement difficilement praticable pour les personnes en situation de handicap.

Lyon (3^e) : une ville qui progresse !

Didier, 61 ans, en fauteuil manuel

Didier vit à Lyon, ville en tête du baromètre APF, elle est classée 3^e. Didier n'a aucune difficulté à trouver des centres commerciaux, des bureaux de postes, des cinémas et piscines accessibles. Pour les cabinets médicaux, le constat est un peu moins bon, mais la majorité d'entre eux est tout de même accessible. C'est pour les commerces de proximité que la situation est plus difficile. « *Les points forts de Lyon sont indéniablement les transports en commun de la ville et ceux du grand Lyon, tous totalement accessible aux personnes à mobilité réduite* », explique Didier. Le Collectif des Associations du Rhône pour l'Accessibilité (CARPA) dont Didier est le vice-président œuvre à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap moteur, mais également pour les personnes déficientes visuelles ou auditives. « *A travers ce collectif, nous travaillons avec les élus de Lyon à l'étude des permis de construire afin de s'assurer que ceux-ci respectent les règles d'accessibilité* », précise Didier. Il considère que Lyon est une ville qui fait de très grands efforts et progresse de jour en jour sur l'accessibilité. Le domaine qui resterait à améliorer concerne l'accès aux petits commerces de proximité : « *A l'initiative de la délégation départementale APF du 69 et avec le soutien de la mairie, un label "handi-accueillant" a été créé, récompensant les commerces de proximité qui sont accessibles, mais aussi ceux qui ne sont pas accessibles mais dont le tenancier est bienveillant et aide les personnes en situation de handicap à accéder à son établissement.* » Pour Didier, Lyon est une ville qui progresse !

Paris (39^e) : une municipalité volontaire !

Anne, 54 ans, en fauteuil manuel

« *A Paris le degré d'accessibilité de la ville est très variable selon les arrondissements* », annonce d'emblée Anne. De façon générale, elle juge les commerces de proximité pas du tout accessibles. Les centres commerciaux s'en sortent à peine mieux : « *Celui d'Italie 2 est accessible, mais les autres ?* ». Concernant les bureaux de poste, « *ils sont plutôt facilement accessibles* ». Nouvelle difficulté avec les cabinets médicaux, très peu accessibles, tout comme les cinémas : « *il y a quelques MK2 dans lesquels je peux me rendre ; par contre les cinémas d'art et d'essai sont totalement inaccessibles* ». Les piscines sont elles aussi difficilement accessibles à Paris.

Selon Anne, le point fort de Paris est les transports. « *L'inauguration des 60 lignes de bus accessibles a eu lieu il y a quelques jours, un véritable succès !* ». Le métro reste quant à lui tout de même totalement inaccessible, les RER étant de plus en plus souvent accessibles notamment lorsqu'on est accompagné. Anne est satisfaite des efforts de la mairie concernant le nombre d'emplacements GIC / GIG, mais elle déplore que « *ces places ne soient pas aux normes, donc au final, peu utilisables !* » Anne est tout de même satisfaite de la politique volontariste de la mairie de Paris concernant l'accessibilité de la ville. Parmi les points restants à améliorer, les transports spécialisés sont toujours à la traîne. « *De plus leur tarif est bien trop élevé ! [6 € le trajet]. Le prix des transports spécialisés doit être aligné sur celui des transports ordinaires.* » Dernier souci, concernant les HLM. « *Il existe des HLM accessibles, mais la mairie de Paris ne connaît pas*

le nombre dont elle dispose ! Beaucoup de personnes en situation de handicap font des demandes d'HLM, il y a un réel problème concernant les logements sociaux ! »

Marseille (79^e) : encore beaucoup de chemin à faire !

Linda, 30 ans, en fauteuil électrique

Linda habite à Marseille, ville classée 79^e dans le baromètre APF. Que pense-t-elle de l'accessibilité de sa ville ? « *Les commerces de proximité et les bureaux de poste sont totalement inaccessibles !* » Il en est de même pour les cabinets médicaux, « *notamment pour aller chez le dentiste, l'ascenseur est trop petit pour accueillir un fauteuil, de même que la salle de soins !* » Les centres commerciaux et les grandes surfaces s'en sortent mieux. Pour le cinéma, un seul est accessible aux personnes en situation de handicap !

Globalement Linda trouve sa ville très difficilement accessible : « *Les trottoirs et la voirie ne sont pas adaptés, il n'y a que deux lignes de bus accessibles, dont les chauffeurs ne prennent pas la peine de descendre la rampe d'accès, disant ne pas être formés à cette manœuvre ou ayant l'ordre de ne pas la descendre ! Alors que toutes les constructions neuves doivent maintenant être accessibles, la mairie de Marseille vient d'inaugurer une patinoire inaccessible ! Un monte-charge est proposé aux personnes en situation de handicap en guise d'ascenseur, et les couloirs de cette patinoire sont trop étroits pour un fauteuil.* » Dernier point et non des moindres, le bureau de vote de Linda se trouve dans un endroit inaccessible ! Elle ne peut pas aller dans l'isoloir, et l'urne est trop haute pour qu'elle puisse y glisser son enveloppe. Marseille, deuxième ville de France par sa taille, a encore beaucoup de chemin à faire pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux mêmes services que tout un chacun !

Nancy (19^e) : plus que quelques efforts !

Laurence, 39 ans, en fauteuil électrique

Nancy, que Laurence considère comme « *une bonne ville pour les personnes en situation de handicap* », a encore quelques efforts à faire pour être accessible d'ici 2015. Les commerces de proximité, les cabinets médicaux et les piscines sont encore difficilement accessibles pour tous à Nancy. Les bureaux de postes sont, pour la plupart, faciles d'accès ; de même que les centres commerciaux qui ne présentent pas de difficulté majeure. « *Il y a un cinéma accessible, mais les places qui nous sont réservées sont souvent trop près de l'écran* » précise Laurence.

Les transports, notamment les bus, représente un des atouts de la ville de Nancy. « *Le tramway est également accessible, mais il n'y a qu'une place réservée aux personnes en situation de handicap. De plus, cette place est un peu mise à l'écart du reste des passagers. Et s'il y a trop de personnes dans le tramway, cette place devient malheureusement inaccessible !* » Laurence a le sentiment que « *certains commerçants ou restaurateurs ne sont pas encore prêts à rendre leur établissement accessible* ». Le Zénith de Nancy est désormais accessibles à tous, mais là encore, il faut continuer à se battre, « *si l'on reste à la place qu'on nous a attribué dans la salle, on ne verrait rien du spectacle ! Il est important de continuer à se rendre dans ce genre d'endroit, pour montrer qu'on est là et qu'on a le droit d'assister à un spectacle comme tout le monde !* »

Rennes (5^e) : ville dynamique !

Jérémy, 25 ans, en fauteuil électrique

Jérémy habite Rennes et s'estime heureux d'y vivre ! Concernant l'accessibilité aux commerces de proximité comme aux centres commerciaux, il ne rencontre pas de difficulté majeure. Les petites épiceries sont plus difficiles d'accès que les grands hypermarchés, mais il note que le personnel des petits commerces l'aide volontiers à faire ses achats de manière autonome lorsque l'endroit n'est pas totalement accessible. « *Les centres commerciaux développent une réelle politique concernant le handicap* » souligne-t-il. Les cabinets médicaux aussi : « *les derniers professionnels de la santé se mettent désormais à jour en rendant leur cabinet accessible. Le médecin généraliste qui me suit depuis mon enfance est quant à lui, totalement accessible* ». L'arrivée d'un Gaumont accessible en centre-ville de Rennes permet à Jérémy d'aller au cinéma. « *Avant ce Gaumont, il y avait un autre cinéma avec des salles accessible, mais pas de ligne bus municipale accessible pour s'y rendre !* ». Jérémy juge les piscines de sa ville plutôt accessibles.

Le dynamisme de la ville de Rennes concernant l'accessibilité est indéniablement le point fort de la ville. « *Je suis né à Rennes, j'ai donc vu l'évolution de la ville, les lignes de bus accessibles se sont développés, ce qui permet une meilleure autonomie dans mes déplacements* ». Il se réjouit également de la grande accessibilité de la plupart des magasins de Rennes. « *Rennes est une ville agréable, j'attends 2015 avec impatience pour voir encore plus de changement afin que ma ville soit complètement accessible* ». Un seul petit bémol, le vieux-Rennes reste encore difficilement accessible, la plupart des sites étant classés monuments historiques.

Une France accessible à tous en 2015 : les revendications de l'APF

L'urgence est d'agir pour que la liberté fondamentale d'aller et venir soit respectée : objectif 2015 ! Pour une accessibilité ni pauvre en qualité d'usage, ni soumise à des postures dérogatoires !

1. L'accessibilité n'est pas une matière sociale, mais **doit relever de l'aménagement et du développement durable** puisque cela concerne toute la population (personnes âgées, blessés temporaires, parents avec poussettes, confort procuré aux personnes valides).
 - ❖ Un enjeu de taille : considérer l'accessibilité comme norme fondamentale de qualité de vie
 - ❖ Accessibilité = Aménagement durable = développement durable pour tous
 - ❖ La loi du 11 février 2005 et la Convention internationale sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées du 7 mars 2007 de l'ONU ne font que renforcer cette perspective de l'accessibilité comme droit fondamental.
2. Les **commissions communales et intercommunales d'accessibilité doivent être effectives** : informer n'est pas concerter !
 - ❖ Reconnaître l'expertise de la quotidienneté comme savoir-citoyen
 - ❖ Respecter les échéances des outils intermédiaires (diagnostic ERP, plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, schéma directeur des transports).
 - ❖ Programmer budgétairement les actions pluriannuelles à réaliser.
 - ❖ Associer les acteurs privés (commerçants, bailleurs sociaux, etc.)
 - ❖ Utiliser l'Agenda 22, outil méthodologique labellisé par l'ONU à destination des élus locaux, comme le volet handicap d'un Agenda 21.
3. **L'accès à tout pour tous doit être concrétisé : pour une vie sociale ordinaire !**
 - ❖ Un exercice de la citoyenneté avec des bureaux de vote accessibles
 - ❖ Un accès aux soins avec des cabinets médicaux et paramédicaux accessibles
 - ❖ Un accès à la scolarisation avec des écoles accessibles
 - ❖ Une liberté de déplacement avec des transports accessibles
 - ❖ Un accès au logement avec la construction de logements sociaux
 - ❖ Un accès à la culture avec des établissements accessibles
 - ❖ Un accès au tourisme, au sport avec des équipements accessibles
4. Une **Agence Nationale à l'Accessibilité Universelle doit être créée.**

Au-delà de l'observatoire à l'accessibilité et à la conception universelle qui, par définition ne fera « qu'observer », l'APF revendique toujours la création d'une Agence Nationale à l'Accessibilité Universelle pour valoriser les pratiques innovantes par trop méconnues, soutenir initiatives pertinentes, stimuler les énergies, et permettre ainsi de créer une synergie vertueuse pour tous les acteurs. Une telle Agence Nationale pourrait ainsi avoir plusieurs objets :

- Une mission politique : veiller à l'application homogène et coordonnée des dispositifs (commissions communales, schémas directeurs d'accessibilité, etc.), recenser les données et promouvoir les bonnes pratiques.
- Une agence de financement de travaux de mise en accessibilité : destinée aux collectivités territoriales, et aux maîtres d'ouvrage privés (par exemple et entre autres les cabinets médicaux et paramédicaux, etc.) ; et dont les fonds seraient constitués à partir des sanctions financières pour les acteurs ne mettant pas en place les dispositifs (à l'instar de ce qui existe pour l'emploi avec l'AGEFIPH et le FIPHFP).
- Un centre national de ressources et d'information :
 - Mutualiser tous les savoirs, expertises et pratiques de l'accessibilité, et en assurer la diffusion auprès de tout acteur en quête de réponse ; recenser, créer et diffuser des outils méthodologiques pour les élus, les techniciens, les maîtres d'ouvrages, et les particuliers.
 - Créer des outils d'acculturation, et d'appropriation de la matière accessibilité pour les collectivités territoriales.

« Loi de février 2005 : une loi sous pressions »

La loi handicap du 11 février 2005 fête ses cinq ans. En guise de cadeaux, certains de ses acquis fondamentaux sont malmenés : le droit à compensation, l'accessibilité à tout pour tous et le renforcement des obligations d'emploi. Des attaques contre l'esprit d'une loi pourtant source d'avancées significatives dans la vie des personnes en situation de handicap et la société toute entière. Le magazine *Faire face* dresse le bilan des cinq ans d'une loi petit à petit vidée de son contenu.



Premier constat : certains parlementaires et le gouvernement tentent peu à peu de vider cette loi de son sens. À coups d'amendements contre le plan personnalisé de compensation (PPC), contre le principe d'accessibilité à tout pour tous, en introduisant de nouvelles possibilités de dérogations ou de report des sanctions à l'encontre des entreprises ne respectant pas leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Deuxième constat : ces attaques sont menées en catimini, sans consultation des associations représentatives des personnes en situation de handicap. Troisième constat : qu'en est-il aujourd'hui de la politique du handicap en France qui semble ne plus vraiment être un sujet de mobilisation des politiques ?

> Le rôle des lobbies : le gouvernement simple exécuteur ?

Le magazine *Faire Face* se penche également sur le rôle que jouent certains lobbies dans toutes ces décisions politiques. « *Nul ne s'oppose ouvertement à la loi de 2005 qui fait bouger l'ensemble de la société, mais bien des associations patronales, professionnelles ou d'élus se sont plaintes des coûts ou des difficultés qu'elle entraîne pour leurs représentants* », explique Patrice Tripoteau, directeur du pôle actions nationales de l'APF. Alors que l'UMIH (Union nationale des métiers et des industries de l'hôtellerie) se plaint du « *poids croissant des réglementations* », la CGPME (Confédération générale des petites et moyennes entreprises) proteste contre les contributions Agefiph pour les entreprises ne respectant pas leur quota d'embauche de 6 % de travailleurs handicapés. Résultat : les entreprises ont obtenu six mois supplémentaires (jusqu'en juin 2010) avant d'être plus sévèrement sanctionnées lorsqu'elles ne respectent pas cette obligation.

> PCH ou ACTP, le dilemme de la compensation

Le dossier met également en avant les complexités du système de compensation, entre la nouvelle prestation de compensation (PCH) instaurée par la loi 2005, et l'ancienne allocation compensatrice tierce personne (ACTP). Ces deux aides n'étant pas cumulables et prenant en compte différentes charges, c'est au cas par cas que les personnes en situation de handicap doivent choisir celle qui convient le mieux à leurs besoins. Cinq ans après l'instauration de la PCH, les réactions sont plutôt mitigées : si cette prestation a permis l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus lourdement dépendantes, elle ne permet pas, tout comme l'ACTP d'ailleurs, une prise en charge à hauteur des besoins réels des personnes.

> Une loi et une prise de conscience collective

Le dossier du magazine *Faire Face* souligne, enfin, la nécessité de continuer à avancer vers la pleine citoyenneté et participation des personnes en situation de handicap. Il souligne les avancées rendues possibles par la loi du 11 février 2005 : progrès en matière d'emploi, d'accès à l'école, de transports, de changement de regards portés sur les personnes en situation de handicap par la société toute entière.

Faire Face, le magazine des personnes ayant un handicap moteur et de leur famille est disponible :

- **Au numéro, au prix de 4,80 € (frais de port compris) à :**
APF Communication, 17 bd Auguste Blanqui, 75013 Paris

Sur abonnement : www.apf.asso.fr

Plus d'infos : www.faire-face.fr

Annexe : la méthodologie du questionnaire

Définitions des termes

> Accessibilité

Pour l'APF, "accessible" doit être entendu comme l'accès des personnes en situation de handicap moteur à un bien, un service ou une activité ainsi qu'à leur utilisation, à équivalence des prestations proposées au public valide.

Ainsi, le questionnaire est appréhendé par rapport aux items suivants concernant le handicap moteur : accès au bâtiment avec la plus grande autonomie possible ; circuler de manière autonome dans le bâtiment pour atteindre les services ouverts au public ; pouvoir accéder et utiliser de manière autonome les équipements ; pouvoir se repérer ; pouvoir communiquer ; pouvoir bénéficier des prestations prévues pour le public valide dans des conditions équivalentes.

Les réponses ont pu prendre en compte des éléments qui concrétisent une haute qualité d'usage en termes d'accessibilité, que ce soit par des configurations de lieux, d'aménagements, d'équipements, d'organisation ou d'accueil relationnel.

Définition de l'accessibilité dans la loi du 11 février 2005 : Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu(e). Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

> Cinéma accessible

Pour que le cinéma soit considéré comme accessible, il faut que toutes les salles soient accessibles, sans quoi, une personne n'a pas le choix du film qu'elle souhaite aller voir.

> Piscine accessible

La piscine doit être entendue accessible non seulement pour son accès, mais également pour l'entrée dans le bassin proprement dit (existence de vestiaire accessible, d'un fauteuil spécifique pour le bassin par exemple, etc.).

> Ligne de bus accessible

Une ligne de bus est réputée accessible lorsque tous les arrêts de bus et tous les matériels roulants sont accessibles. Si une ligne de bus n'est accessible qu'à 90 %, elle ne doit pas être comptabilisée.


A NOTER : Toute municipalité n'ayant pas répondu aux questionnaires s'est vu attribuer la note de zéro. L'APF estime que la non-réponse d'une mairie revient à un manque d'implication dans la mise en accessibilité de sa ville.

Les questionnaires

> Fiche remplie par la délégation départementale APF

A					
Évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville					
Critères	Questions	Réponses (cochez la case correspondante)			
		Oui tout à fait	Oui plutôt	Non plutôt pas	Non pas du tout
Évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles ?				
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des centres commerciaux accessibles ?				
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un bureau de poste accessible ?				
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet médical (généraliste et spécialiste) accessible ?				
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet para-médical accessible ?				
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cinéma accessible ?				
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver une piscine accessible ?				

➤ Fiche remplie par la municipalité et contrôlée par l'APF



En partenariat avec le magazine **L'EXPRESS**

Réponses de la municipalité de : _____

Département : _____

Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux et la mesure de la politique municipale d'accessibilité

M

Critères	Questions	Réponses		
		OUI	NON	Chiffres en % Non renseigné
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur)	1. Les services ouverts au public de la mairie principale sont-ils accessibles ?			
	2. Quel est le pourcentage de lignes de bus accessibles dans la ville ?			
	3. Quel est le pourcentage d'écoles primaires publiques accessibles ?			
	4. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?			
	5. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?			
	6. Quel est le pourcentage de places de stationnement public réservées d'une largeur de 3,30 m ?			

Critères	Questions	Réponses		
		OUI	NON	Chiffres en % Non renseigné
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	7. Existe-t-il une commission communale ou intercommunale d'accessibilité ?			
	8. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1 ^{er} septembre 2008 ?			
	9. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au conseil municipal depuis le 1 ^{er} septembre 2008 ?			
	10. Un diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public a-t-il été engagé ?			
	11. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a-t-il été engagé ?			
	12. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou intercommune) a-t-il été effectué ?			
	13. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?			

Le système de notation du baromètre APF de l'accessibilité

Le baromètre a été établi selon 3 séries de critères générant un total de 64 points (21 + 22 + 21) ramené ensuite à une note sur 20.

QUESTIONNAIRE « A »

Première série de critères : Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville / 21 points

Critères	Questions
Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville	1. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des commerces de proximité accessibles ?
	2. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver des centres commerciaux accessibles ?
	3. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un bureau de poste accessible ?
	4. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet médical (généraliste et spécialiste) accessible ?
	5. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cabinet paramédical accessible ?
	6. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver un cinéma accessible ?
	7. Selon vous, les personnes en situation de handicap de la ville ont-elles des difficultés à trouver une piscine accessible ?

→ **Notation** : 7 questions à 3 points calculées comme suit (7 x 3 = 21 points)

Oui tout à fait : 0 point ; Oui plutôt : 1 point ; Non plutôt pas : 2 points ; Non pas du tout : 3 points

QUESTIONNAIRE « M »

Seconde série de critères : Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur) / 22 points

Critères	Questions
Les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux (handicap moteur)	1. Les services ouverts au public de la mairie principale sont-ils accessibles ?
	2. Quel est le pourcentage de lignes de bus accessibles dans la ville ?
	3. Quel est le pourcentage d'écoles primaires publiques accessibles ?
	4. Le plus grand théâtre municipal est-il accessible ?
	5. Le plus grand stade municipal est-il accessible ?
	6. Quel est le pourcentage des places de stationnement public réservées d'une largeur de 3,30 m ?

→ **Notation** : 7 questions pour un total de 22 points

Question 1 : Oui : 2 points ; Non : 0 point.

Question 2 : chiffre du pourcentage divisé par 10 (%/10).

Question 3 : 0-20 % : 0 point ; 20-50 % : 1 point ; 50-75 % : 2 points ; 75-100 % : 3 points.

Question 4 : Oui : 1 point ; Non : 0 point

Question 5 : Oui : 1 point ; Non : 0 point

Question 6 : Si donnée inférieure à 2 % : 0 point ; si donnée comprise entre 2 et 4 % : 2 points ; si donnée égale ou supérieure à 4 % : 5 points = 22 points (2 + 10 + 3 + 1 + 1 + 5).

Troisième série de critères : Mesure de la politique municipale d'accessibilité / 21 points

Critères	Questions
Mesure de la politique municipale d'accessibilité	7. Existe-t-il une commission communale ou intercommunale d'accessibilité ?
	8. La commission communale ou intercommunale d'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1er septembre 2008 ?
	9. Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au Conseil municipal depuis le 1er septembre 2008 ?
	10. Un diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux recevant du public a-t-il été engagé ?
	11. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a-t-il été engagé ?
	12. L'état des lieux des transports publics dans la commune (ou inter commune) a-t-il été effectué ?
	13. L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-il été effectué ?

→ **Notation** : 7 questions pour un total de 21 points

Oui : 3 points ; Non : 0 point.